

COMMUNE de CHASTREIX

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CHASTREIX

20210001

L'an deux mille vingt et un, le dix février à 13 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de CHASTREIX, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur BABUT Michel, Maire.

Date de la convocation : 02/02/2021

Etaient présents : Philippe VALLON, Christine GARDETTE, Pierre FAUGERE adjoints, Romain GUILLAUME, BRUGIERE Abel, FALGOUX Nicolas, GUITTARD Stéphane, FERREYROLLES Patrice, ROUGIER Jean-Remy

Absent :

Excusé : GOIGOUX Simon pouvoir à Nicolas FALGOUX

Secrétaire de séance : Patrice FERREYROLLES

Monsieur le Maire demande l'inscription d'une délibération supplémentaire concernant la régie des campings cars . Le conseil municipal se prononce favorable quant à l'ajout de cette délibération

1) RENOUVELLEMENT LIGNE DE TRESORERIE

Monsieur le Maire expose aux membres de l'assemblée qu'il y a lieu de renouveler la ligne de trésorerie consentie auprès du CREDIT AGRICOLE – ligne d'un montant de 300 000 euros.

Après délibéré, le conseil municipal, décide de renouveler la ligne comme suite :

Montant : 300 000 euros

Durée : 12 mois

Taux de référence : euribor 3 mois (valeur J-2 jours ouvrés de la réalisation flooré à zéro)

Marge : 0.80 % aux taux actuel de 0.82% marge comprise (pour information euribor 3 mois : - 0.312 % . Si la valeur de l'index est inférieure à zéro, cette valeur sera réputée égale à zéro..

Le taux d'intérêt plancher est égal à 0.80 %

Tirage/remboursement : 0.800% (possibilité de tirage ou de remboursement par mail : collectivités.publiquesa-centrefrance.fr du lundi ou vendredi inclus –joindre la demande signée, tamponnée

Montant minimum des tirages ;; aucun

Demande de fonds : J (jours ouvrés) avant 12 h

Remise des fonds : J + 2 (jours ouvrés

Mode de versement : virement adressé à la trésorerie

Mode de calcul des intérêts : trimestriel à terme échu

Mode de règlement des intérêts et du capital : prélèvement auprès de votre trésorerie

Commission d'engagement : 0.20 % du montant choisi

Après délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide de renouveler la ligne de trésorerie aux conditions ci-dessus

2) DELIBERATION POUR ECHANGE CONSORTS GATIGNOL/COMMUNE

Monsieur le Maire expose que suite à la délibération du 20 novembre dernier, il convient de lui donner l'autorisation de signer l'acte notarié et de donner une valeur à chaque lot échangé. Pour mémoire, la commune cède 20 a 47 ca et la famille GATIGNOL cède 8 a 21 ca.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier et fixe la valeur à valeur égale soit au prix de 100 euros.

3) DELIBERATION POUR ENCAISSEMENT DE CHEQUES

Monsieur le Maire expose qu'il convient de l'autoriser à encaisser trois chèques (deux pour l'aire de camping-car suite à un dysfonctionnement du système informatique et un suite à la location de l'appartement situé à chastreix sancy – appartement loué pour une durée de 5 jours.

Après délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le maire à encaisser :

- Le chèque de 255.20 euros de Mr BEAUVAIS (location appartement)
- Le chèque de 36 euros de Monsieur JESTIN Bernard (aire de camping-car)
- Le chèque de 24 euros de Monsieur PRUD'HOMME Patrick (aire de camping-car)
- A noter, Monsieur Jean-Remy ROUGIER ne s'occupera plus de l'aire de camping –car suite au changement de code.

4) DELIBERATION POUR DESIGNATION DE REFERENTS CLIC

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier du Centre Local d'Information et de Coordination Gérontologique (CLIC SENIOR MONTAGNE) tendant à demander la désignation d'un référent communal.

Après délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, désigne Madame GARDETTE Christine, en qualité de référent communal titulaire et Monsieur ROUGIER Jean-Remy en qualité de référent communal suppléant.

5) MODIFICATION TARIFS TAPIS COUVERT

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 23 octobre dernier tendant à définir le prix des remontées mécaniques. Il propose de modifier le tarif du tapis et du téléski enrouleur comme suit :

- Tarifs tapis : 10 euros le matin, 10 euros l'après-midi
- Tarifs téléski enrouleur : 15 euros le matin, 15 euros l'après-midi
- Il rappelle que le tapis est accessible à tout le monde et que le téléskis est réservé aux professionnels dans l'exercice de leur activité et aux mineurs pratiquants encadrés par un moniteur et porteur d'une carte neige FFS.

Après délibération, le conseil municipal par 6 voix pour, 4 voix contre et une abstention décide de valider les tarifs ci-dessus. A noter, Monsieur ROUGIER précise qu'il vote contre non pas par rapport à l'augmentation telle qu'elle est proposée mais du fait du manque d'information sur l'ouverture des infrastructures.

COMMUNE de CHASTREIX

20210007

6) REMBOURSEMENT PHILIPPE VALLON

Monsieur VALLON précise qu'il a été amené à procéder à l'achat d'une courroie pour la mini pelle auprès des établissements MICHAUD CHAILLY à Clermont Ferrand pour un montant de 21.30 euros.

Après délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide de procéder au remboursement de la somme due.

7) DELIBERATION ECHANGE LE BUISSON

Monsieur le Maire rappelle l'échange de la parcelle J 108 appartenant à la Commune contre les parcelles J 104 J 105 et J 106 appartenant à Monsieur BRUGIERE Serge. Il rappelle également que les électeurs ont été convoqués le samedi 19 décembre dernier et qu'ils se sont tous prononcés favorablement concernant cet échange.

Après délibéré, le conseil municipal prend acte du vote favorable des électeurs et confirme donc son souhait d'échanger les parcelles désignés ci-dessous. Le conseil municipal donne tous pouvoirs au Maire afin de signer tous documents relatifs à ce dossier.

8) DELIBERATION REGISSEUR AIRE DE CAMPING CAR

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée que Monsieur VALLON 1^{er} adjoint ne peut plus être responsable de la régie des camping-cars et qu'il convient de désigner un autre membre. Il propose de désigner Monsieur Patrice FERREYROLLES ;

Après délibéré, le conseil municipal désigne, à l'unanimité, Monsieur Patrice FERREYROLLES en qualité de régisseur de l'aire de camping-car.

9) DELIBERATION POUR AUTORISER LE MAIRE A ENCAISSER TOUS CHEQUES

En vertu de l'article L 2541/12 du code général des collectivités territoriales (CGCT) Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à procéder à l'encaissement de tous chèques reçus en mairie ainsi que des dons et legs et ce pour la durée du mandat.

10) DELIBERATION POUR AUTORISER LE MAIRE A PROCEDER AU REMBOURSEMENT DES ACHATS EFFECTUES PAR UN ADJOINT

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à procéder au remboursement des achats effectués par Monsieur VALLON et ce pour la durée du mandat.